

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Le 9 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Présents : Joël OBATON, Sandrine MARSETTI, Gil DE GREGORIO, Sylvie LYONNE, Florian ORIOL, Danielle GERVY, Christelle FEUGIER

Pouvoirs : Frédérick NOALHAT donne pouvoir à Florian ORIOL, Jamel BENNOUR donne pouvoir à Christelle FEUGIER, Anthony VIEAU donne pouvoir à Joël OBATON

Absents : Mylène HAUMANI, Daniel FILET-COCHE, Aurélie BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Sylvie LYONNE

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal du 26 Octobre deux mil vingt-deux

Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Demande de subvention au conseil départemental pour réhabilitation de l'école élémentaire (Annexe 1 et 1bis)
- Demande de subvention au conseil départemental pour les travaux de sécurisation de voiries dans le village (Annexe 2, 3, 4 et 12)
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 sur le budget principal et les budgets annexes (Annexe 5)
- Réduction de l'assiette de bail à construction accordé à Alpes Isère Habitat (Annexe 6)
- Reversement à la SMVIC de part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre des ZAE (Annexe 7)
- Convention de participation aux frais du centre médico-scolaire de Saint Marcellin (Annexe 8)
- Location Club House (Annexe 9)
- Point Saint Marcellin Vercors Isère
- Décisions du maire
- Questions diverses

Le maire demande au conseil d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, qui accepte à l'unanimité :

- Demande de Subvention au département pour un Skatepark et des agrées fitness (Annexe 11)
- Convention mutualisation cantine avec la commune de Saint- Romans (Annexe 10)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le maire expose au conseil municipal l'estimation qui a été faite pour le projet des travaux nécessaires à l'Ecole Elémentaire, qui consistent à transformer l'appartement en salle de classe, à désimperméabiliser la cour et le parking

Un devis descriptif détaillé et estimatif a été établi par L'ATELIER Dominique BOUVAREL, Architecte, à hauteur de 443 525,47 € HT, et le plan de financement est le suivant :

<b>FINANCEMENT</b>	Plafond du montant des travaux	Taux	
<b>Réparations importantes sur biens communaux non productifs de revenus</b>	50 000,00 €	25%	<b>12 500,00 €</b>
Montant des Travaux			443 525,47 €
<b>Autofinancement</b>			<b>431 025,47 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

-Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer ce projet.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIES DANS LE VILLAGE**

Le maire expose au conseil municipal les estimations qui ont été faites pour les projets de travaux de sécurisation dans le Village.

Des devis descriptifs détaillés et estimatifs ont été établis par TOUTENVERT, TRAVAUX PUBLIC DE LA HAUTE GALAURE et LA FERRONERIE DENAUD à hauteur de 79 444,25 € HT, et le plan de financement est le suivant :

<b>FINANCEMENT</b>	Plafond du montant des travaux	Taux	
<b>Aménagement de sécurité sur voiries</b>	80 000,00 €	50%	<b>39 722,12€</b>
*Rue des Aros			32 498,75 €
*Traversée du Village			31 355,50 €
*Renforcement de Chaussée			7 740,00 €
*Rénovation des Garde-Corps du Pont Chemin du Lac			7 850,00€
<b>Montant des travaux</b>			<b>79 444,25€</b>
<b>Autofinancement</b>			<b>39 722,12€</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

-Décide d'inscrire ces travaux au budget 2023 ;

-Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer ce projet.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022 SUR LE  
BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

**OBJET : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC ALPES  
ISERE HABITAT DU 23 JUIN 1986**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1- Par acte du 23 juin 1986, la commune de SAINT JUST DE CLAIX a consenti un bail à construction, au Lieudit Bleton, dont la référence cadastrale est ZH 190, pour une surface de 9040 m<sup>2</sup>, pour une durée de 55 ans.

2-Le conseil municipal a délibéré les 13 avril 2021 et 27 janvier 2022 sur la prorogation du bail accordé à Alpes Isère Habitat jusqu'au 31/12/2051.

Considérant que la Commune de SAINT JUST CLAIX et Alpes Isère Habitat sont convenus de réduire l'assiette du bail à construction du 23 juin 1986.

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi le 2 novembre 2022 par le Cabinet SINTEGRA, géomètres experts

Considérant que la parcelle ZH n°190 a été divisée en ZH n° 382, n° 383 et 384

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Article 1 : **Approuve**

La réduction de l'assiette du bail à construction du 23 juin 1986 à la seule parcelle ZH 382, d'une surface de 8431 m<sup>2</sup>.

Article 2 : **Autorise**

Le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente affaire

La commune de SAINT-JUST DE CLAIX sera représentée par Me ANDRE Jean-Christophe, notaire à SAINT JEAN EN ROYANS et les frais d'acte seront pris en charge par Alpes Isère Habitat.

**OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-DE-CLAIX**

Par Délibération DCC2021\_07\_48 du 08 juillet 2021 et ses annexes, le Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a fixé les principes de reversement de la part communale de taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques intercommunales.

La communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique (ZAE). Elle réalise ainsi l'ensemble des travaux d'investissement nécessaires à l'aménagement et au développement desdites zones. Pour autant, l'intercommunalité ne perçoit pas la taxe d'aménagement liée à ces investissements, ce qui dégrade les bilans d'opération et impacte la capacité de la communauté de communes à intervenir de manière plus volontariste et ambitieuse dans des projets de développement économique.

Dès lors, et après concertation avec les communes concernées dans le cadre de la commission développement économique, le Conseil communautaire a délibéré sur le principe d'un reversement de la taxe d'aménagement selon les modalités de répartition suivantes :

**Article 1. Sur les zones d'activités économiques intercommunales qui ont été aménagées ou celles qui seront amenées à l'être sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :**

La commune s'engage à reverser à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : 100 % du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités existantes définies en annexe 1 et de leurs extensions futures

**Article 2. Sur les zones d'activités économiques intercommunales qui ont été créées par les communes et transférées par délibération du conseil communautaire n° DCC-ZAE-17231 en date du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des zones d'activités communales :**

2-1/ La commune s'engage à reverser à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : 100 % du montant de la taxe d'aménagement perçue sur des projets de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagements et installations de toute nature sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités définies en annexe 2 et qui nécessitent des travaux d'aménagement nouveaux portés par l'intercommunalité.

2-2/ La commune s'engage à reverser à Saint-Marcellin Isère communauté : 20 % du montant de la taxe d'aménagement perçue sur des projets de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagements et installations de toute nature sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités définies en annexe 2 et dont les travaux d'aménagement ont été portés par la commune.

**S'agissant de la Commune de Saint-Just-de-Claix**, ces dispositions s'appliqueront aux zones d'activité économique suivantes selon le périmètre défini en annexe, ainsi qu'à leurs éventuelles extensions futures :

Article 1 : ZAE « Clairivaux » (selon sectorisation en annexe)

Article 2 : ZAE « Les Loyes », ZAE Clairivaux (selon sectorisation en annexe)

**Les principes et les modalités de ce reversement sont fixés dans la convention ci-annexée.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

APPROUVE la convention de reversement de la part communale de taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques intercommunales de la commune de Saint-Just-de-Claix

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-MARCELLIN POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

Après exposé du Maire, le conseil accepte de participer au fonctionnement du centre médico-scolaire, à hauteur de 3,70 € par élève, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**OBJET : LOCATION DU CLUB HOUSE**

Le Maire rappelle qu'en raison des travaux de reconstruction de l'Ecole Maternelle, la Salle des Fêtes ne peut plus être mise à la disposition du public pour location. La Maison des Associations ne suffit plus à répondre à toutes les demandes des Ecoles, des Associations et des particuliers.

Il propose de louer le Club House, tout en tenant compte des besoins du Club de Foot qui reste prioritaire quant à l'utilisation de cette salle.

- Le tarif proposé est de 120€ à verser lors de la remise des clefs, dont 40€ sont à verser dès la réservation
- Un Chèque de caution de 200€ sera exigé concernant le matériel
- Un Chèque de caution de 200€ sera exigé concernant le respect du nettoyage et des poubelles
- Un acompte de 40€ sera exigé à la réservation
- Une attestation d'assurance sera exigée avant l'entrée dans les lieux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Approuve la mise à la location de la salle susmentionnée.
- Approuve les conditions de mise à disposition.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN SKATEPARK**

Le maire expose au conseil municipal l'estimation qui a été faite pour la création d'un Skatepark.

Un devis descriptif détaillé et estimatif a été établi par MEFRAN COLLECTIVITÉS, à hauteur de 53 048.00€ HT, et le plan de financement est le suivant :

<b>FINANCEMENT</b>	Montant Minimum des travaux	Taux	
<b>Equipements Sportifs structurants de plein air (et Gymnase)</b>	50 000,00 €	10%	<b>5 304,80€</b>
Montant des Travaux			53 048,00€
<b>Autofinancement</b>			<b>47 743,20€</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer ce projet.

**Objet : Renouvellement de la convention de mutualisation de la restauration scolaire avec la commune de Saint-Romans**

Conformément à l'article 2.6 de la convention, le conseil municipal de Saint-Just de Claix est sollicité pour donner un accord sur le renouvellement de la convention du 23/12/2016, modifiée par avenant du 6 novembre 2018., renouvelée le 23/12/2019.

La présente convention prendra fin au 31 juillet 2023. Sont réévalués : le prix des repas et les délais de modification de commande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de renouveler cette convention jusqu'au 31 juillet 2023.